

# La minute RH



## Mes congés

Voici les différents types de congés auxquels vous pouvez prétendre

### JRTT : Jours de Réduction du Temps de Travail

- **Période acquisition** : 01/05 année en cours (N) au 30/04 de l'année suivante (N+1), acquis de manière anticipée à partir du 01/05.
- **Nombre de jours acquis** : **Temps plein** 11 jours ; **Temps partiel** au prorata temporis.
- **Période de prise** : 2 à 3 JRTT sont imposés chaque année selon les NAO. Ils sont à poser en jours ouvrés (du lundi au vendredi) et peuvent être pris en journée ou ½ -journée à compter du 01/05.

⇒ **Au 30/04 les JRTT non pris** : \* **épargne automatique** sur le **CET A**  
\* vous pouvez également faire un don (avant le 10 de chaque mois) à un collègue qui a un enfant/ conjoint gravement malade ou à un collaborateur sapeur-pompier volontaire (3 jours par an)

### C : Congés Annuels

- **Période acquisition** : 01/04 année en cours (N) au 31/03 de l'année suivante (N+1).
- **Nombre de jours acquis** : **2,5 jours de congés par mois au prorata temporis** (période complète : **30 jours ouvrables dont 5 samedis**)  
Les **temps partiels ont le même nombre** de jours que les temps plein (pas de prorata).



Sur les 30 jours il y a deux types de congés : **24 jours primables** (majorés d'une prime de vacances de 30% sous conditions : compagnons avoir travaillé 1 675 heures / ETAM-Cadres cumuler 6 mois d'ancienneté dans le bâtiment) et **6 jours non primables**.

- **Période de prise** : congés payés acquis l'année précédente (N-1) : à prendre en jours ouvrables du **01/05 de l'année en cours (N) jusqu'au 30/04 de l'année suivante (N+1)**. Après validation du manager les demandes partent en **paiement à la CIBTP IDF** tous les lundis pour les deux semaines à venir.

⇒ **Au 30/04 les congés annuels restants sont perdus**, privilégiez donc la prise de congés annuels car **les autres motifs peuvent être épargnés !**

### CS: Congés de Fractionnement

Possibilité d'obtenir : **1 ou 2 jours de congé(s) supplémentaire(s) primables payés par la CIBTP IDF (jours ouvrables)** si vous respectez 3 conditions cumulatives :

- Avoir acquis 15 jours ouvrables de congés sur l'année N-1
- Avoir pris au minimum une fraction de 12 jours ouvrables continus et jusqu'à 21 jours entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre
- Avoir pris à partir du 1<sup>er</sup> novembre, 3 à 5 jours pour 1 jour de fractionnement et au moins 6 jours pour 2 jours

⇒ **Au 30/04** si vous n'avez pas utilisé les CS, ils **seront automatiquement épargnés sur le CET A**.

### CA et CAB :

### Congés Ancienneté Caisse - Congés Ancienneté Bouygues

↳ **Congés Ancienneté caisse** : La caisse accorde des CA (jours ouvrables et primables) aux collaborateurs ayant l'ancienneté requise au 31/03 de l'année de référence.

- \* **Pour les Compagnons** : ils sont **payés à la première prise des congés été** (par la CIBTP IDF)
- \* **Pour les ETAM/CADRES** : à poser dans RUBIS = CA (**payés lors de la prise** par la CIBTP IDF) **ou épargne automatique** au 30/04

↳ **Congés Ancienneté Bouygues** : Seuls les collaborateurs embauchés dans le Groupe avant l'accord ARTT du 06/12/1999 continuent d'acquérir des Congés Ancienneté Bouygues (CAB = ouvrés). Les CAB non pris ou non épargnés à la fin de l'exercice seront payés en avril (Compagnons, Etam, Cadres). Possibilité de les épargner sur le CET A avant la fin de l'exercice et de les monétiser le mois suivant.

⇒ Pour apprécier le **droit à congé d'ancienneté** d'un collaborateur, il faut cumuler **CA+CAB** dans la **limite de 6 jours** par année de référence.

### Pour consulter vos soldes de congés,

sur l'annexe de votre dernier bulletin de salaire via DIGIPOSTE



sur votre espace personnel CIBTP IDF



kléom  
LA RÉUNION DÉVELOPPE LE BÂTIMENT CONSTRUCTION

BOUYGUES  
BATIMENT

GRAND QUEST